

Écrit par le 3 avril 2025

Les entreprises viennent à la rescousse en finançant la garde d'enfants de leurs collaborateurs



Garde d'enfants : seule activité exclue de l'avance immédiate du crédit d'impôt services à la personne.

Alors que Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des finances et de la relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, viennent d'annoncer le versement de l'avance de réductions et crédits d'impôt (RICI) le 17 janvier prochain, l'avance immédiate du crédit d'impôt services à la personne fait également son entrée en vigueur dès ce mois de janvier 2022 : pour toutes les activités du secteur, sauf la garde d'enfant.

« Le besoin de solutions de garde, notamment en période de rebond épidémique et de fermeture de classes, est pourtant fortement accru, explique [Worklife.io](https://worklife.io). Pour cette startup spécialisée dans les avantages salariaux, « ce sont désormais les entreprises qui aident les familles en participant au

Écrit par le 3 avril 2025

financement de la garde d'enfant de leurs salariés parents. »

La garde d'enfant, oubliée de la réforme du crédit d'impôt ?

L'avance immédiate est un service optionnel et gratuit proposé par l'Urssaf pour tous les services à la personne (ménage, aide à domicile pour les personnes dépendantes, jardinage, etc.), sauf la garde d'enfants. Il est disponible dès janvier pour les particuliers employeurs sur le site www.cesu.urssaf.fr et dès avril pour les usagers de services 'intermédiés' par le biais des organismes et plateformes intermédiaires.

A l'exception des parents, les particuliers employeurs ne devront donc plus attendre un an pour bénéficier du remboursement de leur crédit d'impôt : ils ne paieront que 50% du coût de la prestation, l'État se chargeant de régler l'autre moitié directement auprès du salarié.

Selon l'administration, c'est la complexité de la comptabilisation du cumul des aides CAF de garde d'enfants et du crédit d'impôt qui imposerait un décalage dans sa mise en place. Pourtant, aucune date ni engagements ne sont aujourd'hui avancés pour ce secteur. La garde d'enfants de plus de 6 ans qui n'a pas de complexité particulière est elle aussi exclue de la mise en place de l'avance immédiate.

Cependant la poussée du télétravail a placé la garde d'enfants à domicile sur le devant de la scène. « Beaucoup plus aujourd'hui que dans l'ère pré-covid, avoir accès à une garde d'enfant est une condition pour continuer à travailler. Au-delà des prestations de confort tel le ménage, la garde d'enfants est essentielle pour toutes les familles afin de concilier vie personnelle et vie professionnelle, » précise Benjamin Suchar, fondateur de Worklife.

Un enjeu de performance pour les entreprises

Avec le recul de 2 ans de crise sanitaire et de confinements successifs, les entreprises ont réellement saisi l'avantage d'accompagner leurs collaborateurs en mettant en place des solutions d'aide à la parentalité. Au-delà de l'accès à un réseau de gardes à domicile, les entreprises financent également le coût de la garde. « Depuis le lancement de notre carte de paiement Services à la Personne en avril 2021, les entreprises financent la garde d'enfants au même titre que des titres restaurants par exemple, ce qui a un impact direct sur la performance des salariés, » poursuit Benjamin Suchar. La startup a en effet mis en place une solution qui permet de financer des services à la personne avec les mêmes avantages fiscaux pour l'entreprise qu'avec les Cesu préfinancés (exonération de charges sociales et 25% de crédits d'impôt). À la différence des Cesu préfinancés, l'entreprise ne paie que les services réellement rendus, lui permettant ainsi de faire des économies importantes.

Une solution plébiscitée

Au-delà des services à la personne, Worklife permet de valoriser sur une application mobile l'ensemble des avantages sociaux de l'entreprise et de regrouper sur sa carte, outre la garde d'enfants, le financement d'autres avantages comme le forfait mobilité durable, les titres-restaurant ou encore l'indemnité télétravail. Worklife valorise les avantages salariés leur permettant de devenir un véritable levier de performance pour les équipes RH. En 8 mois seulement, la solution a été plébiscitée par plus d'une centaine d'entreprises, à l'instar de Randstadt, Aésio mutuelle ou Groupe Crédit Coopératif côté grands groupes, ou encore Back Market, Ornikar, Bazarchic, etc., du côté des startups.

Avignon, une nouvelle aura pour le 'Marché d'Intérêt National'

«2022 sera une année stratégique pour le Min» prévient Cécile Helle, maire d'Avignon, notamment sous l'impulsion de la nouvelle directrice du Smina -structure accompagnante du Min- Laëtitia Vinuesa. Objectif : Redonner de l'élan, une nouvelle dimension et plus d'ouverture à la structure née dans les années 1960.

L'ambition de Cécile Helle ? «Faire du [Min](#) (Marché d'intérêt national) un acteur majeur de l'économie parce qu'il est à la fois connu depuis des lustres pour son carreau où, dès 3 h du mat' on négocie le prix des fruits et légumes «mais finalement assez mal connu des acteurs institutionnels et économiques et du grand public. Pourtant sa situation géographique est idéale, remarque Cécile Helle, à la fois proche des Remparts (2 km), et des principaux axes routiers.»

Feuille de route

Mais le plus important ? C'est incontestablement l'arrivée de Laëtitia Vinuesa repérée pour la qualité de son travail au Grand Avignon où elle était en charge de l'Économie sociale et solidaire puis directrice du développement économique et touristique. Ce qu'elle s'emploiera à faire ? «Positionner le Min comme un acteur économique majeur de l'agriculture et particulièrement de la transformation agroalimentaire. Elle aura en charge de promouvoir la structure au-delà du territoire et de renforcer sa lisibilité auprès des Avignonnais. Et à l'intérieur même de la structure ? De renforcer l'animation des entreprises, l'information et la synergie entre-elles tout en développant les services dont elles ont besoin. » Une mission qu'elle mènera avec onze personnes.

Sous son impulsion

Laëtitia Vinuesa aura également pour tâche de donner plus de faste au Carreau, à accompagner à la transition du Min notamment en s'attaquant à l'amélioration de la collecte et des solutions de traitement des déchets du site -50 tonnes par an- en mettant en place des composteurs, en travaillant sur les sources d'énergies renouvelables, l'installation de bornes électriques pour les véhicules, la mise en place du photovoltaïque et travailler sur l'enjeu de la logistique urbaine durable -acheminer dans les meilleures conditions les flux de marchandises entrants et sortants dans la ville-.

Ecrit par le 3 avril 2025



Eric Deshayes (Pôle emploi), Christian Rocci (agriculture), élus au Conseil d'administration du Min, Cécile Helle, présidente et Laëtitia Vinuesa, directrice du Min : Redonner de l'éclat au MIN

Un CV bien rempli

Laëtitia Vinuesa est née à Cherbourg en 1979 (43 ans). Elle est diplômée en Sciences économiques et gestion -management des organisations. Elle a été chargée de mission en accompagnement à la création et au développement d'entreprises et au financement de projets dans une plateforme d'initiatives locales à Draguignan où elle a ensuite rejoint le Pôle de compétitivité Trimatec (chimie verte), avant de prendre les responsabilités de Chargée de mission développement économique et emploi à la Maison de l'emploi du Sud Vaucluse. Durant 10 ans elle a été successivement chargée, au Grand Avignon, de l'Économie sociale et solidaire puis directrice du développement économique et touristique.

L'agroalimentaire toujours

Près de 97% des 25,5 hectares sur lesquels s'étend le Min sont utilisés mais voici qu'une entreprise de logistique, anciennement situé au bâtiment W, laisse sa place, il y a 3 ans, libérant 1600m2, dorénavant,

Ecrit par le 3 avril 2025

entièrement réhabilités. La Ville y a, alors, conçu des laboratoires de transformation proposés aux entrepreneurs pour y développer des entreprises. 600m2 sont d'ailleurs disponibles à la location.

Le Min en chiffres

Le Marché d'intérêt national c'est plus de 238,5M€ de chiffre d'affaires, et une marge bénéficiaire de 450 000€ (hors crise sanitaire) «C'est un des équipements de la ville qui rapporte», souligne Cécile Helle. 100 000 m2 de surface construite. 2 100 véhicules par jour. 1 356 emplois. 300 places de parking. 135 entreprises. Une emprise foncière de 25,5 hectares idéalement située. Une zone d'approvisionnement des produits du monde entier, des expéditions en Europe et au Moyen-Orient et une distribution dans 15 départements. Dans le détail ? La structure propose 32 000m2 de bâtiments à usage commercial, artisanal ou industriel, 57 000 m2 de terrains loués et 8 500m2 de bureaux en location, 6 salles de réunion, un restaurant et une brasserie ainsi que deux crèches d'entreprises 'Lei Minots' de 40 enfants de zéro à 6 ans, de 6h du matin à 19h30, et 'L'Esquiro'. Le Min accueille également un point La Poste et un poids public permettant la pesée jusqu'à 50 tonnes. « Le Min d'Avignon se place, au niveau national, à la 2^e place en termes de surface construite, et à la 4^e place en superficie », souligne Cécile Helle.

Historique

Le Min a été implanté dans les années 1960 et fait partie des 18 marchés d'intérêt national du marché de gros en France conçu pour simplifier les circuits de distribution et sécuriser l'approvisionnement des villes en produits alimentaires et des plateformes logistiques de distribution alimentaire. Sa structure accompagnante est la Smina (Société du marché d'intérêt national d'Avignon à Avignon). A l'origine ? Il est né du déplacement d'un marché de centre-ville en rase campagne, il y a 62 ans pour devenir le 'marché-gare' et se structurait, alors, au creux de 4 000 m2 de bâtiments accueillant 500 producteurs locaux de fruits et légumes principalement transportés par rail. La réfrigération des denrées, le développement du transport routier, et la création des GMS (grandes et moyennes surfaces) ont changé les modes de consommation mettant à mal l'activité commerciale des producteurs, vidant peu à peu les entrepôts et amenant la structure à la location de ses locaux et l'émergence de bureaux. L'arrivée de Métro et Promocash a contribué à doper la fréquentation du site avec 10 000 nouveaux clients attirés par l'alimentaire assurait Didier Auzet, directeur du Min en juillet 2010, lors du 50^e anniversaire de la structure*. Le MIN est classé, depuis 2013, en Zone de sécurité prioritaire (ZSP).

(*Source : Actualité des entreprises publiques locales de juillet 2010.)

Cuisine centrale et aspect social

Le Min accueille la cuisine centrale délivrant les repas des scolaires, des centres de loisirs, des restaurants pour personnes âgées... Installée sur 500m2, la Cuisine centrale conçoit entre 4 000 et 5 000 repas par jour, soit 540 000 repas scolaires annuels pour les 36 cantines de la ville. La structure travaille avec la légumerie sociale et solidaire '[Les jardins de Solène](#)' à Pernes-les-Fontaines et est passée aux récipients en inox, éradiquant l'utilisation du plastique. Enfin, Le Min héberge à loyer réduit 2 entreprises d'insertion par le travail et un centre d'insertion : '[Les jardins de la Méditerranée](#)' qui lutte contre le gaspillage alimentaire, propose l'accompagnement et l'insertion professionnelle ainsi que l'approvisionnement du réseau national de l'aide alimentaire. En 2020, les Jardins de la Méditerranée ont collecté 1 934 tonnes de fruits et légumes et en ont distribué 1 580.

Ecrit par le 3 avril 2025

Ils ont dit



Cécile Helle

Cécile Helle, maire d'Avignon

«Le Min est une vraie zone économique essentielle accueillant également du tertiaire avec la présence de banques, assurances ainsi que le siège départemental de la Région Sud Alpes-Provence-Côte d'Azur, les entreprises de distribution Métro et Promocash. La structure est aussi pourvoyeuse de denrées à destination des marchands forains. Nous allons pousser l'accueil des entreprises de transformation de produits issus de l'agriculture locale ou de la nature. Nous avons procédé à une gratuité des loyers pour les entreprises, notamment dans le secteur de l'événementiel comme les traiteurs. Cela a représenté un engagement de plus de 150 000€, par an, pour le Min.»

Écrit par le 3 avril 2025



Laëtitia Vinuesa

Laëtitia Vinuesa, directrice du Smina

«J'ai débuté ma carrière avec l'accompagnement de porteur de projets puis de leur développement et financement pour, ensuite, évoluer vers le management et les projets territoriaux. Le site du Min a de belles perspectives en vue. Nous mènerons des actions de promotion et de communication ; faire rayonner le Min et tisser des liens avec les acteurs du territoire, comme les autres Mi et la Région. Nous ferons aussi se rencontrer les entreprises de la structure ce qui pourrait initier de futures collaborations et synergies lors de petits déjeuners et after-work, également des temps de visites des entreprises. Ce qui nous tient à cœur ? Accompagner le Min dans sa transition : collecte des déchets, sources d'énergies renouvelables et la logistique urbaine durable...»

Ecrit par le 3 avril 2025



Christian Rocci

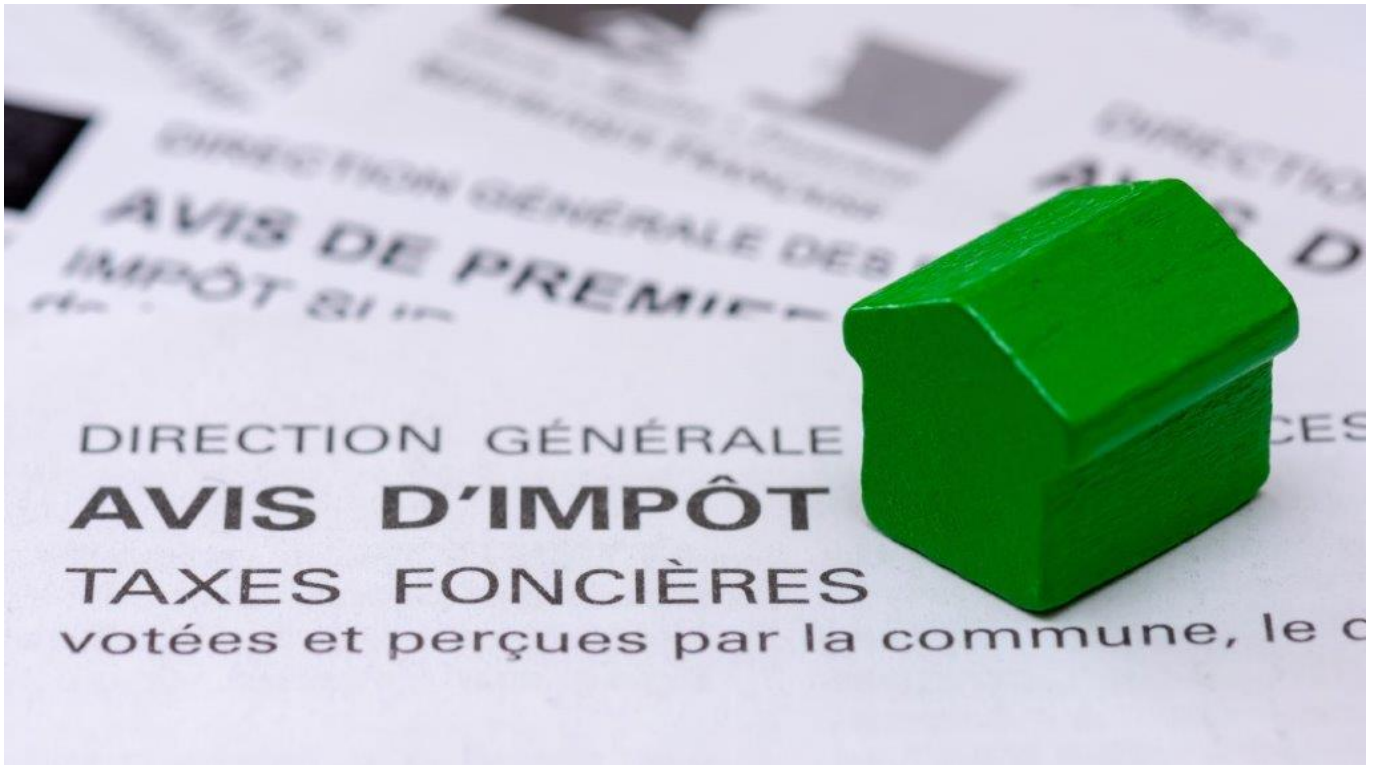
Christian Rocci, conseiller municipal chargé de l'agriculture, administrateur du Smina

«Si le carreau n'est pas à l'image de ce qu'il était il y a des années, il reste important et continue de vivre aujourd'hui avec une vingtaine de producteurs et presque autant d'acheteurs. Nous essaierons de lui donner plus de faste. Nous aurons besoin de communiquer sur les activités du Min qui ne sont pas connues à l'extérieur et sur son orientation écologique. Il nous faut être ambitieux.»

Un parcours de développement

Ce que la Ville veut impulser ? Un parcours de développement des entreprises avec Créativa -structure du Grand Avignon-, la pépinière de la Barbière -bientôt relocalisée aux Grands cyprès-, le Village des métiers, l'Hôtel d'entreprises et le Min, tous organes de la Ville. Mis bout à bout ces maillons sont capables de fournir aux entreprises sorties des pépinières, tous les moyens pour s'installer, suivant la nature de leurs projets, sur notre territoire tout en restant accompagnées par des structures publiques.

Entreprises, tout sur la CFE et l'IFER



La date limite de paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), est fixée au 15 décembre 2021. Voici le mode d'emploi.

La réforme des impôts de production permet aux entreprises industrielles de bénéficier, dès 2021, d'une baisse d'impôt pérenne en matière de CFE. Ainsi, les locaux industriels bénéficient dès cette année d'une diminution de 50% de leur base imposable à la CFE. Les avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER 2021 sont consultables en ligne. Les entreprises concernées devront régler le montant appelé au plus tard le 15 décembre 2021 minuit.

Comment créer son espace professionnel ?

Les usagers qui n'ont pas encore créé leur espace professionnel sont invités à le faire sans plus attendre sur le site impots.gouv.fr ; [Votre espace professionnel](#) ; [Création de mon espace professionnel](#) ; [Créer mon espace professionnel](#). Celui-ci doit ensuite être activé dès la réception du code confidentiel qui sera envoyé par courrier (pour les créations d'espace professionnel en mode simplifié).

Ecrit par le 3 avril 2025

Comment payer sa cotisation ?

La date limite de paiement de l'avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER 2021 est fixée au 15 décembre 2021. Le montant de l'imposition doit être réglé par un moyen de paiement dématérialisé (paiement direct en ligne, prélèvement mensuel ou à l'échéance). Pour les professionnels déjà titulaires d'un contrat de prélèvement automatique pour le paiement de la CFE, les montants à payer seront prélevés sans nouvelle démarche de leur part dans les jours qui suivent la date limite de paiement.

À défaut, plusieurs options de paiement sont proposées

L'adhésion au prélèvement à l'échéance jusqu'au 30 novembre 2021 minuit sur le site impots.gouv.fr ou par téléphone au 0809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + coût de l'appel) ; Le paiement direct en ligne jusqu'au 15 décembre 2021 minuit en cliquant simplement sur le bouton. Payer, situé au-dessus de l'avis dématérialisé (sous réserve de l'enregistrement préalable du compte bancaire dans l'espace professionnel).

En savoir plus

Pour en savoir plus sur les obligations en matière de CFE et/ou d'IFER, comment consulter son avis, adhérer et utiliser l'ensemble des moyens de paiement proposés, rendez-vous sur le site impots.gouv.fr, rubrique [Professionnels](#).

Comment enregistrer ou modifier son compte bancaire dans son espace professionnel ?

L'enregistrement du compte est réalisé au moment de la création de l'espace professionnel. Pour toute modification, les usagers doivent se rendre sur la page d'accueil de leur espace professionnel et cliquer sur 'Gérer mes comptes bancaires'.

MH

Loi du 5 Août 2021 : comment gérer l'obligation vaccinale et le pass sanitaire des salariés ?

Maître [Véronique Marcel](#), du cabinet vaclusien [Pyxis-Avocats](#), intervenant particulièrement dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, le secteur associatif et les projets alternatifs mais aussi en droit du travail et en droit des étrangers revient sur la gestion de l'obligation vaccinale et le pass sanitaire dans certaines activités.

Ecrit par le 3 avril 2025

Tous les employeurs de la restauration , ou d'autres domaines d'activités, sont ou vont être confrontés à une discussion sensible avec leurs salariés.

Même si l'employeur n'a pas vocation à contrôler ou à avoir quelconque information sur la santé de ses salarié-es, la mise en place des mesures par [la loi de gestion de sortie de crise du 05 août 2021](#), comprenant une obligation de vaccination pour certaines professions et imposant la présentation d'un pass sanitaire pour travailler dans certains lieux, va les contraindre à prendre des dispositions face aux salariés qui refusent de se faire vacciner.

Quelles sont les règles en vigueur ?

L'obligation vaccinale existe depuis longtemps pour la population en général et peut être renforcée pour ceux exerçant certaines professions.

Ainsi c'est l'[article L3111-1](#) et suivants du Code de la santé Publique qui oblige la vaccination de la population pour : Antidiphtérique ; Antitétanique ; Antipoliomyélitique ; Contre la coqueluche ; Contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b ; Contre le virus de l'hépatite B ; Contre les infections invasives à pneumocoque ; Contre le méningocoque de séro groupe C ; Contre la rougeole ; Contre les oreillons ; Contre la rubéole.

Pour certaines professions exposées à des risques de contamination l'obligation est renforcée, par exemple :

- une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe ([article L3111-4 code de la santé publique](#)).
- Les personnes qui exercent une activité professionnelle dans un laboratoire de biologie médicale doivent être immunisées contre la fièvre typhoïde. ([article L3111-4 code de la santé publique](#)).

Dans l'entreprise, la question de la vaccination est prévue par [l'article R.4426-6 du code du travail](#) qui retient que la vaccination est soit obligatoire en application du Code de la santé publique, soit recommandée par l'employeur sur proposition du médecin du travail.

La jurisprudence au sujet de la vaccination obligatoire des salariés rendue avant la crise de la Covid 19 était déjà très claire à ce sujet : L'obligation vaccinale s'inscrit dans le cadre de l'obligation de sécurité de résultat imposant à l'employeur de prévenir les risques professionnels et qui, de ce fait, doit mettre en place les mesures nécessaires à la protection des salariés contre des agents biologiques pathogènes.

Conformément à une jurisprudence constante, la vaccination peut faire partie des mesures qui s'imposent.

Ecrit par le 3 avril 2025

Dans son arrêt publié au bulletin du 11 juillet 2012, la Cour de cassation a validé un licenciement prononcé pour cause réelle et sérieuse en raison du refus pour un salarié du secteur des pompes funèbres, de se faire vacciner contre l'hépatite B. Il faut bien évidemment que l'obligation vaccinale soit prévue par les textes, et que le salarié ne présente pas de contre-indications à la vaccination.

[Cour de cassation, Chambre Sociale, 11 juillet 2012, n° 10-27.888.](#)

Et les règles spécifiques COVID 19 ?

[La loi « relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire », du 5 août 2021](#), instaure à titre provisoire un nouveau cas de suspension du contrat de travail, non rémunérée, liée à la vaccination contre le covid-19.

Concernant les mesures COVID 19, le Conseil Constitutionnel a validé la quasi-totalité du projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire, dans une décision rendue le 5 août 2021. Ainsi, une grande partie de la loi, portant notamment sur l'obligation vaccinale et le pass sanitaire, a été jugée conforme à la Constitution.

Ainsi à compter du 15 septembre 2021, les salariés ne disposant pas d'un Pass sanitaire ou n'ayant pas été vaccinés pourront voir leurs contrats de travail suspendus via une mise à pied conservatoire sans aucune rémunération, ni revenus de substitution et ce dans de nombreux secteurs d'activités

Il s'agit notamment des employés des secteurs suivants :

- Etablissements et services de santé et médico-sociaux,
- Professionnels de santé indépendants,
- Professionnels employés à domicile pour des attributaires de l'APA ou la PCH,
- Personnels des services incendie et de secours,
- Membres des associations agréées de sécurité civile,
- Personnels des activités des transports sanitaires,
- Professionnels des établissements recevant du public (plus de 50 personnes).

Dès lors, les salariés de la restauration sont pleinement concernés par ces nouvelles mesures.

La loi prévoit désormais que lorsqu'un salarié, qui y est tenu, ne présente pas de « pass sanitaire » et qu'il ne choisit pas d'utiliser, avec l'accord de son employeur, des jours de repos conventionnels ou des jours de congés payés, ce dernier lui notifie par tout moyen, le jour même, selon les cas, la suspension de son contrat de travail ou de ses fonctions.

L'obligation de présenter un « pass sanitaire » n'est imposée que pour la période comprise entre le 30 août et le 15 novembre 2021.

Ecrit par le 3 avril 2025

La suspension du contrat de travail ne peut intervenir que si le salarié ne présente ni le résultat d'un examen de dépistage virologique négatif, ni un justificatif de statut vaccinal, ni un certificat de rétablissement. Si cette suspension s'accompagne de l'interruption du versement de la rémunération, elle prend fin dès que le salarié ou l'agent public produit les justificatifs requis.

Lorsque la suspension du contrat de travail se prolonge au-delà d'une durée équivalente à trois jours travaillés, l'employeur doit convoquer le salarié à un entretien afin d'examiner avec lui les moyens de régulariser sa situation, notamment les possibilités d'affectation, le cas échéant temporaire, sur un autre poste non soumis à cette obligation. S'il s'agit d'un salarié, cet autre poste doit être proposé au sein de l'entreprise.

En résumé

Le salarié faisant l'objet d'une interdiction d'exercer n'aura pas droit au chômage, ne sera pas rémunéré et ne pourra pas non plus travailler ailleurs. Il pourra seulement, avec l'accord de son employeur, mobiliser des jours de repos conventionnels ou des jours de congés payés.

A défaut, son contrat de travail sera automatiquement suspendu sans possibilité de rémunération, jusqu'à ce qu'il puisse présenter un Pass sanitaire ou justifier avoir satisfait à l'obligation vaccinale.

L'employeur doit convoquer son salarié à un entretien dès que la suspension est supérieure à 3 jours ouvrables.

Une telle situation devrait par la suite être réexaminée au 15 novembre 2021 et, en fonction de l'évolution de l'épidémie, de nouvelles dispositions pourraient être adoptées.

Et concrètement, on fait quoi ?

L'employeur reçoit les salariés pour leur demander leur situation.

Si le salarié ne satisfait pas aux conditions posées par le "pass sanitaire", l'employeur doit donner son accord pour que le salarié dépose des jours de congés payés ou des jours de repos conventionnels rémunérés.

A défaut, en cas de refus ou à l'épuisement de ses jours de congés, l'employeur envoie une mise à pied en RAR à son salarié, suspend le contrat de travail sans salaire, puis le convoque après 3 jours de suspension.

Voici à disposition des employeurs [un modèle de suspension du contrat](#)* réalisé par Pyxis -Avocats, comprenant la convocation à un entretien après 3 jours de suspension du contrat de travail.

Cet entretien devra faire l'objet d'un compte-rendu transmis par tous moyens au salariés (RAR, mail ou remise en main propre) qui mentionne le contenu de l'entretien (déclaration du salarié sur son obtention du passe sanitaire, étude des postes disponibles non soumis à l'obligation du passe sanitaire, poursuite

Ecrit par le 3 avril 2025

ou arrêt de la suspension du contrat de travail).

Pour la suite, il est conseillé d'attendre le 15 novembre 2021 pour entamer une éventuelle procédure de licenciement si notamment l'absence du salarié désorganise l'entreprise à tel point qu'un recrutement a été nécessaire pour pallier à son absence.

Pour toutes questions relatives, à la suite d'une procédure ou pour d'autres questions concrètes (quid des congés payés pendant la suspension du contrat, quid de l'ancienneté etc.) consultez un cabinet d'avocat pour une consultation juridique spécifique à votre entité.

(* Nb le courrier qui suit n'est qu'un modèle, il n'a pas valeur de consultation juridique personnalisée, et il n'a vocation à s'appliquer qu'à des situations précises. Pour une analyse de votre situation particulière, vous pouvez en cas de besoin contacter un cabinet d'avocat.)

Véronique Marcel

Festival des 'mini-entreprises' : votez pour le collège Paul Gauthier à Cavillon

31 structures de l'enseignement de toute la Région Sud participent au festival des 'mini-entreprises' organisé par l'association [Entreprendre pour apprendre Paca](#) jusqu'au 3 juin. Le collège [Paul Gauthier](#) à Cavillon est en lice avec un projet de création et vente de lampes en bambou.

La 'mini-entreprise' est un parcours concret et collectif dans lequel un groupe de jeunes expérimente l'entrepreneuriat de façon ludique et professionnelle. Les 'mini-entreprises' sont composés de 5 à 30 jeunes âgés de 13 à 25 ans: collégiens, lycéens, étudiants ou jeunes en recherche d'insertion professionnelle. L'association [Entreprendre pour apprendre Paca](#), agréée par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, propose ses parcours en partenariat avec les académies d'Aix-Marseille et de Nice.

Des lampes en bambou

Parmi les candidats, le collège Paul Gauthier à Cavillon participe ambitieusement de décrocher le premier prix avec son projet 'Bout de bambou'. Recherche d'idées, récolte de la matière première, réalisation du

Ecrit par le 3 avril 2025

logo, commande, administration d'enquête, logistique et production, une armada de jeunes ont œuvré des mois durant à la réalisation de lampes en bambou design et écologiques. Objectif ? Projeter les apprenants dans une situation réelle de gestion de projet en entreprise. Accompagnés par leurs enseignants, des mentors bénévoles et l'association, les collégiens en appellent désormais à votre soutien sur la toile pour propulser leur lampe en tête de la compétition. Le [collège Simone Veil](#) à Châteaurenard est également de la partie avec son projet Recycl'handy. Objectif ? Fabriquer des objets pour le confort des personnes en fauteuil roulant.

Où voter ?

Jusqu'au 3 juin vous pouvez voir les vidéos réalisées par les jeunes et voter pour votre préférée sur en [cliquant ici](#). Le 3 juin, un Festival des mini-entreprises digital et immersif ouvert à tous permettra aux jeunes de réaliser un pitch de 4 minutes, un entretien (huis clos) et de tenir leurs stands, [cliquez ici](#). Le mercredi 23 juin, une partie des lauréats régionaux participeront au festival national organisé sur une plateforme digitale.

L.M